

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR - STATUTS

### Article un :

L'EA LIS regroupe les enseignants-chercheurs en littérature française et comparée et en philosophie de l'UPEC avec la particularité d'être une équipe interdisciplinaire et trans-séculaire, caractérisée par un esprit d'ouverture et une volonté d'approches plurielles, que ce soit du point de vue des disciplines que des siècles. Ses travaux s'étendent de l'Antiquité au XXI<sup>e</sup> siècle et les disciplines représentées sont :

- Antiquité : Rhétorique, écoles philosophiques, structures anthropologiques ;
- Philosophie générale, philosophie des sciences, éthique publique (politique, sciences et culture) ;
- Littérature du Moyen Âge, du XVI<sup>e</sup> siècle, de l'Âge classique (XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles), XIX<sup>e</sup> siècle, XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles ;
- Littératures comparées européennes, africaines, caribéennes et maghrébines ;
- Littérature de jeunesse ;
- Psychanalyse, Poétiques, Analyse des formes littéraires ;
- Histoire des idées et de leurs transcriptions littéraires, Transferts culturels.

Les travaux menés par les membres de l'EA LIS se structurent autour de trois axes principaux transversaux :

- I Idées : histoire et débats,
- II, Poétique et rhétorique des textes,
- III Echanges culturels et francophonie.

Ces axes correspondent aux dominantes des recherches menées par les membres de l'EA LIS. Mais le principe est que chacun, enseignant-chercheur, chercheur et doctorant (en fonction de son sujet de thèse bien sûr) puisse librement rejoindre l'axe qui lui paraît le plus porteur à un moment donné de sa recherche et que des projets fédérateurs, tels que des séminaires menés sur une période en moyenne de deux ans, donnent lieu des colloques internationaux ou à des journées d'étude rassemblent la majeure partie de ses membres.

### Article deux :

L'EA LIS regroupe des enseignants-chercheurs (membres permanents, membres émérites et honoraires), des membres associés ainsi que des doctorants.

### Article trois :

Est considéré comme chercheur actif tout chercheur pouvant témoigner d'une activité de recherche au travers de publication de divers types, d'organisation de journées d'étude, de

colloques, de conférences et autres ainsi que pour les PR, HDR et PR émérites d'encadrements de thèses.

**Article quatre :**

Doit être membre de l'EA LIS tout nouvel enseignant-chercheur ou enseignant recruté sur un poste d'EC de l'UPEC dont le profil recherche de recrutement mentionne son appartenance au LIS, sachant que l'on ne peut appartenir à plus d'un laboratoire.

Est membre de l'EA LIS tout étudiant inscrit en thèse avec un EC appartenant à l'EA LIS, tout ATER, moniteur, post-doctorant, tant qu'il conserve ce statut.

Est membre associé de L'EA LIS tout chercheur actif qui en fait la demande et dont la demande est acceptée par le conseil de laboratoire par un vote positif, sachant que l'on ne peut appartenir à plus d'un laboratoire.

**Article cinq :**

Une assemblée générale réunit tous les membres du laboratoire à l'initiative du directeur au moins une fois par an. Ces réunions peuvent coïncider avec celles du conseil de laboratoire. L'ordre du jour est préparé par la direction aidée du conseil de laboratoire ; tout membre permanent peut y faire ajouter un point supplémentaire. Un CR est diffusé à tous les membres du laboratoire.

**Article six : Composition du conseil de laboratoire.**

Le conseil de laboratoire de l'EA LIS est présidé par la direction élue du laboratoire.

Le conseil de laboratoire de l'EA LIS est composé de membres de droit (le ou les directeurs), de membres élus ou nommés à hauteur de 20 % maximum (5 PR et 3 MCF représentant les thématiques portées par le laboratoire), d'un représentant BIATSS, de 2 doctorants et d'un collègue étranger nommé par le conseil de laboratoire.

La durée d'un mandat est de 4 ans pour les membres permanents et de 2 ans pour les doctorants.

**Article sept : Renouvellement du conseil de laboratoire.**

Les membres permanents élus le sont pour une durée de 4 ans. La durée du mandat s'aligne sur la durée du contrat dans lequel s'inscrit l'EA. Cette durée peut être modulée si la structure de l'EA est modifiée. Une élection partielle doit avoir lieu dès qu'une place est vacante. Les élections ont lieu au suffrage direct et plurinominal à un tour selon les modalités habituelles concernant les procurations, les votes nuls ou blancs. En cas d'égalité des voix, la direction du laboratoire a une voix prépondérante.

**Article huit : Rôle du conseil de laboratoire.**

Le conseil de laboratoire se prononce sur la politique scientifique du laboratoire selon les termes de la Charte commune des unités de recherche voté en Conseil scientifique de l'UPEC le 10 juin 2013.

**Article neuf : Réunions du conseil de laboratoire.**

Le conseil de laboratoire se réunit autant que de besoin avec un minimum de 3 fois par an, à l'initiative de sa direction ou d'au moins un tiers de ses membres.

**Article dix :**

Le budget commun prévoit les dépenses de missions et organisations de la recherche (journées d'étude, colloques, etc.) des différents membres de façon équitable, après

présentation et discussion collective des projets au cours des réunions annuelles, de même que l'achat de matériel.

**Article onze :**

L'accueil d'un collègue invité est sous la responsabilité du membre de l'EA qui l'a invité.

**Article douze :**

Un séminaire d'équipe est organisé chaque année sur un thème fédérateur choisi lors d'une réunion plénière. Il rassemble tous les doctorants, EC de l'EA et des collègues invités pour des conférences et des présentations de travaux de l'équipe, des EC et des doctorants.

**Article treize :**

L'EA dispose d'un site web structuré en pages institutionnelles, en pages d'informations à l'adresse des EC, des chercheurs et des étudiants, et en pages d'actualités (publications, colloques, journées d'étude, conférences, séances du séminaire, etc.). Le site est actualisé par un EC en liaison avec la direction du laboratoire et le secrétariat d'assistance à la recherche.

**Article quatorze :**

L'assistant à la recherche a compétence pour assurer les tâches administratives :

- bons de commande, missions (avec les services financiers)
- suivi des dépenses et des crédits scientifiques (avec les services financiers)
- suivi des collègues invités
- organisation logistique des colloques, séminaires, etc.
- diffusion de l'information auprès des EC, en liaison avec la direction du laboratoire et le collègue en charge de l'actualisation du site de l'EA.

**Les présents règlement intérieur et statuts de l'EA LIS ont été adoptés après avoir été soumis à un vote des membres du conseil de laboratoire, le 27 septembre 2013.**